

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU		X		
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOÏNE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON		X		
8. Josette TRAVAILLOT	X			
9. Fabienne KRIER			X	Jean-Pierre REYREL
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			X	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET			X	Gilles BELAIR
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI		X		
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE		X		
16. Michelle LACOSTE		X		
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAEILINGHEM	X			
SOUS-TOTAL	8	11	4	
Total présents ou ayant donné pouvoir				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 11 avril 2024

La séance est ouverte à 18h par Monsieur Sébastien LABORDE, Vice-Président du CIAS du Libournais.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Vice-Président, après avoir renvoyé une convocation à tous les membres du conseil d'administration et comme prévu dans le règlement, ré-ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Sébastien LABORDE fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CIAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Monsieur S. LABORDE, de Madame KRIER qui donne pouvoir à Monsieur REYREL, de Madame LAVAURE-CARDONA qui donne pouvoir à Madame ROUX, de Madame CHOLLET qui donne pouvoir à Monsieur BELAIR de Mesdames NABET, ANTONIAZZI, METGE, LACOSTE, BLAUDIER, LABEDADE, et de Messieurs LAMAISON, ALLOY, LETERME.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 15 février 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un second temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations, conformément à l'ordre du jour de la séance :

2024-04-01 CIAS : Communication des décisions

En application de la délibération du 22 juin 2020, le Conseil d'administration du CIAS de Libourne a délégué à Monsieur le Président le pouvoir de prendre certain nombre de décisions en application de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux prescriptions de l'article R123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- prendre acte de cette communication.

2024-04-02 CIAS : Subvention MAISON DE SANTE HYACINTHE VINCENT MARANSIN – 2024

Considérant que l'intérêt communautaire concerne :

- Le soutien aux actions de promotion et de prévention de la santé à l'échelle supra communale,
- La contribution à l'amélioration du parcours de santé sur le territoire, notamment en matière de santé mentale,
- La participation à la promotion des habitudes de vie et un environnement favorable à la santé à l'échelle supra communale ».

Considérant que la maison de santé de Maransin a pour vocation de faciliter l'accès de toute la population aux soins de premier recours ainsi qu'à des actions de prévention et de promotion de la santé.

Considérant la création de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire le 6 juillet 2016

Considérant que le CIAS du Libournais peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

Considérant le budget prévisionnel 2024 de la maison de santé de Maransin qui prévoit l'accompagnement par un Community Manager pendant 6 mois afin de développer la gestion de l'animation de leurs réseaux sociaux.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- effectuer le versement d'une subvention de 1500 € au Centre de Santé Hyacinthe Vincent, prenant en charge la moitié de la facture du Community Manager.

Budget CIAS / Mission santé publique
Imputations budgétaires : Ligne 65748

2024-04-03 CIAS : Convention de partenariat avec les associations de mutuelle

Considérant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, permettant au CIAS du libournais sa « Participation à la promotion des habitudes de vie et un environnement favorables à la santé à l'échelle supra communale ».

Considérant les difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer certains habitants de l'agglomération Libournaise compte tenu du coût d'une complémentaire santé et du contexte actuel d'augmentation des coûts.

Considérant que le CIAS du Libournais met en place divers dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des habitants de la commune.

Le CIAS du libournais souhaite proposer aux habitants du Libournais des offres de complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel nommément la Mutuelle familiale, Pavillon Prévoyance et Aesio, afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins.

Au regard de la recherche menée par le CIAS du Libournais. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS du Libournais de retenir les offres proposées par les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio. Celles-ci paraissent présenter un gage de sérieux et des offres de couverture santé complémentaire avec un niveau de garantie intéressant à coût compétitif.

Les associations et la mutuelle, susnommées, projettent également de mettre en place, en lien avec le CIAS du Libournais, des actions préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins, et à la santé, notamment environnementale.

Le partenariat avec les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio, se concrétisera selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention de partenariat entre le CIAS et les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio, jointes en annexe à la présente délibération.
- Organisation de réunions publiques à la demande des communes, à destination des habitants, pour présenter les dispositifs.
- Mise en place de permanences dans les communes demandeuses, pour recevoir les habitants intéressés, les informer et les conseiller pour l'accès à l'offre la plus adaptée. L'occupation des locaux sera encadrée juridiquement par la signature d'une convention d'occupation des lieux entre la Commune et la/les associations et/ou mutuelle choisi(es).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- approuver le partenariat du CIAS avec les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio
- autoriser la signature de trois conventions distinctes avec les associations La Mutuelle Familiale Asso Santé, Pavillon Prévoyance, et la Mutuelle Aesio

2024-04-04 CIAS - Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget principal du CIAS de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget principal » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de Madame Marie-Noëlle LAVIE

2024-04-05 CIAS : Approbation du Compte administratif 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir – non-participation du Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats présentés par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2023 du budget principal du CIAS :

Section de fonctionnement:

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 20203	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	1 140 580.00	958 654.38
012	Charges de personnel	284 000.00	276 517.21
65	Autres charges de gestion courante	68 500.00	59 438.09
67	Charges exceptionnelles	1 180.00	0.00
022	Dépenses imprévues	80 117.27	/
042	Opérations d'ordre entre sections	10 440.00	6 184.96
TOTAL		1 584 817.27	1 300 794.64

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	164 917.27	/
70	Produits services, ventes diverses	418 900.00	377 821.17
74	Dotations et participations	1 001 000.00	1 001 000.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	1.38
TOTAL		1 584 817.27	1 378 822.55

Résultat de l'exercice : 78 027.91 €
 Excédent N-1 : 164 917.27 €
Résultat de clôture : 242 945.18 €

Section d'investissement :

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	35 092.31	21 089.76
TOTAL		35 092.31	21 089.76

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023
001	Solde d'exécution reporté	10 656.31	/
10	Dotations, fonds divers, réserves	13 996.00	10 296.00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 440.00	6 184.96
TOTAL		35 092.31	16 480.96

Résultat de l'exercice : - 4 608.80 €
 Excédent/Déficit N-1 : 10 656.31 €
Résultat de clôture : 6 047.51 €

Reste à réaliser :
 Dépenses : 300.00 €

Solde (excédent) de financement de la section d'investissement : 5 747.51 €

2024-04-06 CIAS : Affectation du résultat 2023

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Budget principal CIAS

I- Rappel des résultats 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice – excédent	78 027.91 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	164 917.27 €
Résultat de clôture à affecter	242 945.18 €
Besoin réel de financement – section investissement	
Résultat section investissement – déficit	- 4 608.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	10 656.31 €

Résultat comptable cumulé	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	300.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 300.00 €
Excédent (+) réel de financement	5 747.51 €
II- Affectation des résultats	
Affectation du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement (R 1068)	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (R1068)	0.00 €
Total 1068	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	242 945.18 €
Report R 001 :	6 047.51 €

Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : déficit comptable cumulé	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 : excédent comptable cumulé
/	242 945.18 €	/	/	6 047.51 €

2024-04-07 CIAS : Vote du budget primitif 2024

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 15 février 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adoptent le budget primitif du budget principal du CCAS 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	1 149 310,00 €
.012	Charges de personnel	304 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	69 190,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	0,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
.042	Amortissement	6 500,00 €
		1 530 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES		
Chap	libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	12 447,51 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	0,00 €
.040	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
	Report	300,00 €
		12 747,51 €

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2024
13	Atténuation de dépenses	0,00 €
70	Produits des services	387 054,82 €
73	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74	Subventions d'exploitation	900 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
.042	Opération d'ordre transfert entre sections	0,00 €
.002	Excédent reporté	242 945,18 €
		1 530 000,00 €

LES RECETTES		
Chap	libellé	BP 2024
.024	Produits de cession	0,00 €
10	FCTVA	200,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00 €
13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
.040	Amortissement	6 500,00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
.001	Excédent reporté	6 047,51 €
		12 747,51 €

- d'autoriser le Président, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-04-08 CIAS : Subventions aux associations 2024

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur l'agglomération libournaise,

Considérant que le CIAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de compétence de ses différents parcours : solidarité, santé publiques.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

M Jean-Pierre REYREL ne participe pas au vote.

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- voter les subventions, pour l'exercice 2024, à chacune de ces associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

ASSOCIATIONS	DECISION 2024
BANQUE ALIMENTAIRE	8 000 €
LE PLANNING FAMILIAL	2 000 €
ST VINCENT DE PAUL	1 500 €
	11 500 €

2024-04-09 CIAS : Subvention « Réseau Santé Social Jeunes du Libournais 2024 »

Considérant que l'intérêt communautaire concerne :

- « - Le soutien aux actions de promotion et de prévention de la santé à l'échelle supra communale,
 - La contribution à l'amélioration du parcours de santé sur le territoire, notamment en matière de santé mentale,
 - La participation à la promotion des habitudes de vie et un environnement favorable à la santé à l'échelle supra communale ».

Le RSSJL a pour objet de :

- Prévenir la dégradation de la santé psychique des jeunes de 11 à 25 ans en souffrance psychosociale et isolés sur le territoire de la Cali,
- Soutenir les démarches d'insertion et d'accompagnement social des jeunes,
- Agir sur la continuité des parcours de vie des jeunes (santé, scolaires, socio-professionnels...) en limitant les périodes de rupture et leurs impacts,
- Faciliter l'accès et l'accompagnement aux soins,
- Favoriser le processus d'autonomisation des jeunes et leur permettre d'être acteurs de leurs choix de vie.
- Contribuer à l'amélioration de l'offre de prévention et de soins en santé mentale sur la Cali et plus globalement sur le Grand Libournais

Ainsi le RSSJ déploie sur la Cali et l'ensemble du Grand Libournais, des actions de soutien psychologiques en direction des jeunes et de leurs proches. En plus de la souffrance psychique, des problématiques sous-jacentes émergent rapidement : problématiques familiales, scolaires, d'insertion, de santé, de sexualité, d'addictions. Les situations vécues par les jeunes témoignent encore d'une augmentation des troubles anxieux (mal être + + +, dépression, crise suicidaire...).

L'activité 2023 sur la Cali :

- Permanences sur les communes de : Coutras (LEPI), Saint Médard de Guizières (Mairie), Libourne (Mission locale), Izon (Point rencontre jeunes), Guîtres (médiathèque), Les Eglisottes (MFR).
- Pour la 3^{ème} année consécutive, l'activité du RSSJL est en hausse :
 - Nombre de jeunes reçus : + 29 % (+ 12 % sur le Grand Libournais)
 - Nombre d'entretiens : + 19 % (+ 3% sur le Grand Libournais)

Cette augmentation résulte de l'augmentation des besoins ainsi que du choix du RSSJL de renforcer son action sur le Nord Libournais.

Moyens humains :

Depuis l'appel à projet Regards Pluriels, le RSSJL dispose de 5 psychologues (3,27 ETP) dont 2 mis à disposition par l'hôpital et également salarié du RSSJL, d'où le chiffre de 5 psychologues.

Partenariat

Travail de fond avec d'autres acteurs.

- Le RSSJL poursuit sa mission d'acteur de prévention en santé mentale sur le territoire du Grand Libournais, à travers son implication dans le CLS/CLSM. En 2023, alors que le Contrat Local de Santé rencontrait des difficultés suite au départ de sa coordinatrice, le RSSJL a repris la coordination et l'organisation des Semaines d'Information en Santé Mentale sur le Grand Libournais sans contrepartie financière.
- Avec la mission locale de Libourne : permanence et participation aux Carrefours Santé & Social et aux ateliers Vitalité.

Financements

- Depuis sa création le RSSJL bénéficie de financement du Département de la Gironde et de l'Etat au travers de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la région.
- Les EPCI du Grand Libournais ont été également sollicités, à compter de 2019, afin de contribuer à l'intervention du RSSJL, en fonction du nombre d'habitants par collectivité. La contribution était jusqu'en 2022 de 0,23 € / habits et représentait pour la Cali 20 000 €.
- Afin de maintenir l'activité une augmentation de la part par habitants est demandée depuis 2023 (0,29 € / habits) ce qui représente pour la Cali 26 000 €.

Evolution

Les augmentations de l'activité du RSSJL a nécessité la mise en place d'une modification des conditions d'exercices des psychologues :

- Réduction au maximum des demi-journées, en regroupant le plus possible les lieux d'intervention,
- Instauration pour chaque psychologue d'un temps hebdomadaire de 3 h, sans entretien avec les jeunes et les parents afin de permettre le lien avec les partenaires et de réfléchir aux accompagnements et aux orientations possibles.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- effectuer le versement d'une subvention de 26 000 € au RSSJL. Comme le prévoit la convention pluriannuelle 203-2025, le montant pour l'année 2025 sera réinterrogé en fonction du bilan d'activités et financier.

Imputation budgétaire :

Budget CIAS - Santé publique -

2024-04-10 CIAS : Subvention au Centre de Santé Hospitalo Communal Jean Pierre BONIMOND de Coutras- 2024

Considérant que l'intérêt communautaire concerne :

- « - Le soutien aux actions de promotion et de prévention de la santé à l'échelle supra communale,
 - La contribution à l'amélioration du parcours de santé sur le territoire, notamment en matière de santé mentale,
 - La participation à la promotion des habitudes de vie et un environnement favorable à la santé à l'échelle supra communale ».

Considérant que le Centre de Santé Jean Pierre BONIMOND a pour vocation de faciliter l'accès de toute la population aux soins de premier recours ainsi qu'à des actions de prévention et de promotion de la santé.

Considérant la création de l'Association « Centre de Santé Hospitalo-communal de Coutras » le 16 décembre 2016 et l'ouverture du Centre Hospitalo Communal depuis le 2 mai 2017.

Considérant que le CIAS du Libournais peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

Considérant que la gouvernance associative du Centre de Santé Jean Pierre BONIMOND de Coutras, est composée de représentants de la mairie de COUTRAS, de la CALI, du Centre Hospitalier de LIBOURNE, et de l'E.H.P.A.D « Primerose » de COUTRAS.

Considérant qu'une subvention a été versée fin 2023 pour l'exercice 2023, en lien avec un résultat de l'exercice budgétaire déficitaire de 71 333 €.

Considérant le budget prévisionnel 2024 qui stipule un résultat déficitaire de 26 580 € en tenant compte de la subvention de 20 000 € versée par le CIAS.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser d'une subvention de 20 000 €, au Centre de Santé Jean Pierre BONIMOND de Coutras.
- signer tous les documents et pièces relatifs à cette délibération.

Le projet du Centre de Santé de Coutras est d'être rattaché à moyen terme (2025) au Centre Hospitalier de Libourne. Ainsi la gestion serait assurée par le Centre Hospitalier de Libourne.

Budget CIAS / Mission santé publique
Imputations budgétaires : Ligne 6574

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais



Envoyé en préfecture le

17/04/2024 Reçu en préfecture le

17/04/2024 Publié le

ID : 033-200032852-20240411-SOMMAIRE_110424-AU